



Procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil de la Ville de Richelieu, tenue le 30 septembre 2024, à 18 h 16, à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu, à laquelle sont présents : mesdames les conseillères Jo-Ann Quérel, Lucie Marchand et Tania Ann Blanchette et messieurs les conseillers Luc Bélanger, Jacques Darche et Bruno Gattuso, formant quorum sous la présidence de monsieur le maire, Claude Gauthier.

Monsieur Manuel Bouthillette, directeur général et madame Sylvie Provost, adjointe à la direction générale assistent également à cette séance.

ORDRE DU JOUR

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly
4. Période de questions
5. Levée de la séance

24-09-228

1. RENONCIATION À L'AVIS DE CONVOCATION

Conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, les soussignés, membres du conseil municipal de la Ville de Richelieu, étant tous présents à la salle des assemblées du conseil au 200, boulevard Richelieu, à Richelieu le 30 septembre 2024 à 18 h, renoncent à l'avis de convocation prévu pour la tenue de la présente séance extraordinaire et consentent à prendre en considération les affaires suivantes :

1. Renonciation à l'avis de convocation
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Établissement d'un nouveau lieu où pourra siéger la cour municipale commune de la Ville de Chambly
4. Période de questions
5. Levée de la séance

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Luc Bélanger, appuyé par Jacques Darche et résolu unanimement que les membres du conseil renoncent à l'avis de convocation de la présente séance extraordinaire.

Adoptée.

24-09-229

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que l'ordre du jour de la présente séance soit adopté tel que présenté.

Adoptée.

24-09-230

3. ÉTABLISSEMENT D'UN NOUVEAU LIEU OÙ POURRA SIÉGER LA COUR MUNICIPALE COMMUNE DE LA VILLE DE CHAMBLY

- ATTENDU** la compétence de la cour municipale commune de la Ville de Chambly sur les territoires des Villes de Chambly, Carignan et Richelieu et de la Municipalité de Saint-Mathias-sur-Richelieu;
- ATTENDU QUE** le chef-lieu et le greffe de la cour sont situés au 1, place de la Mairie à Chambly;
- ATTENDU** les travaux d'urgence qui rendent inaccessible la salle de la cour au 1, place de la Mairie;
- ATTENDU QU'EN** raison de ces travaux, il serait nécessaire de tenir les séances de la cour au 2555, chemin Bellevue à Carignan, province de Québec, J3L 6G8;
- ATTENDU** l'article 24 alinéa 2 de la Loi sur les cours municipales qui prévoit qu'il est possible d'établir un nouveau lieu où la cour peut siéger;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par Bruno Gattuso, appuyé par Lucie Marchand et résolu unanimement par le conseil municipal:

QUE le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution;

QU'il soit demandé au ministre de la Justice d'établir que la cour municipale commune de la Ville de Chambly puisse siéger au 2555, chemin Bellevue à Carignan;

QUE le conseil municipal autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, à signer, pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes les clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Adoptée.

4. PÉRIODE DE QUESTIONS

24-09-231

5. LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par Tania Ann Blanchette, appuyé par Jo-Ann Quérel et résolu unanimement que la séance extraordinaire soit levée à 18 h 23.

Adoptée.

Claude Gauthier
Maire

Manuel Bouthillette
Directeur général et greffier adjoint

Par sa signature, le maire indique qu'il signe en même temps toutes les résolutions incluses au procès-verbal.